

## **Séance publique du 7 avril 2003**

### **Délibération n° 2003-1102**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Espaces publics du coeur de Vancia - Composition du jury - Lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le cœur de Vancia fut l'objet d'une ZAC initiée en 1982 prévoyant de nombreuses modifications du paysage urbain auxquelles l'aménagement des espaces publics devait assurer cohérence et intégration au vieux bourg originel. Toutefois, seuls les aménagements du secteur sud furent réalisés avant la liquidation de la ZAC en 1999.

L'aménagement des espaces publics situés dans le cœur du quartier Vancia devait intervenir à la suite de la construction d'équipements scolaires et d'immeubles d'habitation et de commerces. Il avait pour objectif l'établissement d'une transition douce entre les figures urbaines historiques et les évolutions contemporaines, d'un lien fort entre le vieux bourg, l'urbanisation récente et les équipements publics. La commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine ont engagé depuis plusieurs années une réflexion sur ces aménagements urbains, non interrompue par la liquidation de la ZAC.

Aujourd'hui, les objectifs et enjeux de ces aménagements restent inchangés. Les opérations concernant les équipements scolaires ainsi que les immeubles sont sur le point d'être initiées.

Il est donc nécessaire d'engager plus avant les réflexions urbaines concernant un réaménagement cohérent des espaces publics situés dans ce cœur de Vancia en plein essor. La réflexion portera principalement sur l'espace public majeur composé actuellement d'une aire de sport, d'un bois communal, de salles scolaires en préfabriqués et d'espaces vierges enherbés. D'une superficie moyenne de 15 000 mètres carrés, cet espace public devra renforcer la liaison entre le vieux bourg et les nouveaux bâtiments (scolaires, d'habitation et de commerces) prochainement en construction en son pourtour. Pour ce faire, de premières études ont proposé la conservation du bois communal permettant de perpétuer dans le temps et l'espace la ruralité des paysages et des vues de ce quartier, et de lui adjoindre un espace ouvert de qualité permettant de représenter la vie publique et civique tout en reliant les nouvelles formes urbaines aux plus anciennes.

Des études de programmation complémentaires doivent être engagées afin d'approfondir les données, les exigences, les contraintes et les objectifs de l'aménagement considéré.

En outre, dès la validation du programme, il est proposé de désigner un maître d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 74-II-2 du code des marchés publics selon la procédure négociée ; la désignation de la maîtrise d'œuvre sera faite après avis d'un jury dont la composition serait la suivante (en référence à l'article 25 du code des marchés publics) :

#### **\* membres élus :**

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

**\* personnalités désignées par la personne responsable du marché :**

- monsieur Michel Brosset, adjoint au maire chargé de la tranquillité, la sécurité, les travaux et le patrimoine de la commune de Rillieux la Pape,
- monsieur Yves Durieux, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de la voirie et des déplacements de la commune de Rillieux la Pape,
- monsieur Maurice Charrier, vice-président chargé de la politique de la ville,

**\* personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :**

- monsieur Jean-Louis Azéma, chef du service espace public de la Communauté urbaine, ingénieur INSA,
- monsieur François Brégnac, directeur de l'Agence d'urbanisme, urbaniste,
- monsieur Jean-Pierre Martin, chef du service voirie -études- de la Communauté urbaine, ingénieur INSA, architecte DPLG,
- monsieur Reinhard Kazt, urbaniste,
- monsieur Jean-François Cimetière-Jourdan, directeur du service Cadre de vie de la commune de Rillieux la Pape, urbaniste,
- monsieur Jean-Pierre Cochard, responsable territorial de développement du secteur "est" de la Communauté urbaine, urbaniste,

**\* représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le montant total de l'opération comprenant le coût des études et des travaux est estimé à ce jour à 1 200 000 € TTC. Une participation de la ville sera à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de ses compétences ; le montant de sa participation sera précisé au cours des études à venir.

L'individualisation d'une autorisation de programme de 200 000 € est nécessaire dans un premier temps, soit 50 000 € pour les nouvelles études préalables (études complémentaires, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme, frais de maîtrise d'ouvrage dont avis de publicité, indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002) et 150 000 € de frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de réalisation.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 février 2003 ainsi que du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du cœur de Vancia à Rillieux la Pape, conformément aux dispositions de l'article 74-II-2 du code des marchés publics,

b) - la composition du jury telle que prévue à l'article 25 du code des marchés publics et l'indemnisation des membres libéraux du jury en vertu des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002,

c) - le dossier de consultation des concepteurs.

**2° - L'opération** fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 200 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- exercice 2003 : 50 000 €,
- exercice 2004 : 70 000 €,
- exercice 2005 : 50 000 €,
- exercice 2006 : 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,